

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2023

N° 23/025

RJ/SA/JA

Objet : La Région Sud PACA : Convention avec la mission Hygiène et Sécurité au travail pour les interventions d'un Agent Chargé des Fonctions et d'Inspection (A.C.F.I.)

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Patrick VIVOS, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
Mr Gilbert REINAUDO donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

M. Serge PRATO, Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Pierre FISCHER et son suppléant M. Gilles PAUL, M. Michel GRAMBERT et sa suppléante Mme Rolande JACQUES, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Madame Josselyne COSTE-LENNON, vice-présidente déléguée au service santé au travail, rappelle que le conseil d'administration a approuvé, par délibération n°21/029 du 22 mars 2021, l'adhésion, pour une durée de 3 ans, de la Région Sud PACA à la mission facultative d'Hygiène et Sécurité au travail pour les interventions d'un Agent Chargé des Fonctions et d'Inspection (ACFI).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant à la suite de la modification tarifaire relative aux interventions de l'Agent Chargé des Fonctions et d'Inspection (ACFI) pour le compte de la Région Sud PACA, approuvé, par délibération du conseil d'administration n°21/048 du 26 novembre 2021.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour 4 ans, sachant que les tarifs appliqués pour la Région Sud PACA sont les suivants (tarifs votés par délibération n°22/044 du 29 novembre 2022) :

- Visite d'inspection correspondant au maximum à 3h00 d'interventions, et le rapport associé : 700 euros
- Participation à une réunion du CHSCT : 250 euros
- Participation à une visite des services avec une délégation du CHSCT pour une durée maximum de 3h00 : 350 euros
- Participation à une enquête d'accident avec une délégation du CHSCT : 500 euros
- Intervention sur site dans le cadre de l'exercice d'un droit de retrait : 500 euros
- Mission de conseil (séances de travail, d'étude, de formation) : 90 euros/heure.

Il est précisé que ces tarifs sont applicables jusqu'au vote des tarifs 2024, qui, pour rappel, devront être approuvés avant le 30 novembre prochain.

Il est également précisé que dans la convention de renouvellement :

- Le terme « Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) » est remplacé par le terme « Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) » ;
- L'article 3, relatif à la définition d'un plan d'intervention pluriannuel sur 3 ans, est modifié en portant la période à 4 ans ;
- L'article 9, relatif aux prestations facturées et aux modalités d'interventions, est modifié selon l'article 3 de l'avenant n°1 de la convention d'adhésion pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), signé par le Président le 9 décembre 2021 ;
- L'article 11, qui précise la durée de la convention, est modifié en portant la période à 4 ans au lieu de 3 ans ;
- L'article 14, l'adresse du Tribunal Administratif de Marseille, compétent en cas de litige entre les deux parties sur l'application et l'interprétation de la convention, est modifiée.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L452-44 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

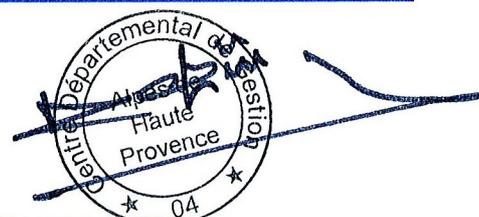
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** le renouvellement de la convention d'adhésion de la Région Sud PACA à la mission Hygiène et Sécurité au travail pour les interventions d'un Agent Chargé des Fonctions et d'Inspection (ACFI) pour une durée de 4 ans.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 06/07/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20230706-D23_025-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception en préfecture : 24/07/2023

Transmis au représentant de l'Etat le :